Commission de suivi du 12 mai 2011

AVIS INTERPRETATIF N° 5
Dispositif de repositionnement des éducateurs non-diplômés devenus ES / diplôme obtenu hors plan de formation

Rappel du dispositif posé par l'avenant

Article 1.2.3.1 :
« ..... A titre exceptionnel, les salariés non diplômés qui ont obtenu le diplôme d'éducateur spécialisé depuis le 1er janvier 2000, à l'issue d'un processus de formation dans le cadre du plan de formation, et qui ont été repositionnés sur la grille de rémunération de niveau IV avec application du plafonnement peuvent prétendre à un repositionnement. Pour cela, le salarié doit transmettre sa demande par écrit à son responsable des ressources humaines et Directeur d'établissement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires (bulletins de salaire, diplôme). Après étude de sa situation, il est repositionné à l'échelon qui serait le sien à la date de sa demande s'il n'avait pas été plafonné, sans pouvoir prétendre à une quelconque rétroactivité. »

Interprétation

Il est convenu ce qui suit :

Par extension, et dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer le même dispositif de repositionnement au salarié ayant obtenu son diplôme d'ES par la VAE ou en CIF (hors financement plan de formation).

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour la Fondation d'Auteuil, le DRH
Monsieur Jean-Bernard PRIM

Pour le syndicat FEP-CFDT
Monsieur Pierre PASSANT

Pour le syndicat FNEC-FP-FO
Monsieur Dominique CALMELS
Par délégation M. Daniel LAURENT

Pour le syndicat SNPCE-UNSA
Monsieur Jean-Pierre GERVIER